

PREFET DES ARDENNES

**A R R E T E n° 2014 / 208**  
**Portant modification de la dénomination de l'intercommunalité :**

**« La dénomination communauté de communes Carignan, Mouzon et Raucourt dite des Trois Cantons (3) est remplacée par la dénomination communauté de communes des Portes du Luxembourg »**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/772 du 21 décembre 2012 portant modification des compétences et refonte des statuts de la communauté de communes des Cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/563 du 30 octobre 2013 portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2013/200 du 30 septembre 2013, portant modification de la dénomination de la communauté de communes des cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt ;

VU les délibérations identiques des conseils municipaux des communes de AMBLIMONT, ANGECOURT, AUFLANCE, AUTRE COURT ET POURRON, BEAUMONT EN ARGONNE, BIEVRES, CARIGNAN, CHEMERY SUR BAR, LES DEUX VILLES, DOUZY, EUILLY LOMBUT, LA FERTE/CHIERS, HARAUCOURT, LETANNE, MAIRY, MALANDRY, MARGNY, MARGUT, MESSINCOURT, MOGUES, MOIRY, LE MONT-DIEU, MOUZON, OSNES, PUILLY ET CHARBEAUX, PURE, REMILLY AILLICOURT, SACHY, SAILLY, SIGNY MONTLIBERT, TETAIGNE, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VAUX LES MOUZON, VILLERS DEVANT MOUZON, VILLY ET YONCQ approuvant la nouvelle dénomination de la communauté de communes ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de ARTAISE LE VIVIER LA BESACE, BREVILLY, BULSON, LINAY, MAISONCELLE ET VILLERS, LA NEUVILLE A MAIRE, RAUCOURT ET FLABA, STONNE et WILLIERS n'approuvant pas la nouvelle dénomination de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies,

Sur proposition du Sous-Préfet de Sedan,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dénomination communauté de communes Carignan, Mouzon et Raucourt dite des Trois Cantons (3) est remplacée par la dénomination communauté de communes des Portes du Luxembourg .

#### **Article 2** :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est composée des communes de :

AMBLIMONT, ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, AUTRE COURT ET POURRON, BEAUMONT-EN-ARGONNE, BIEVRES, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHEMERY-SUR-BAR, DOUZY, ESCOMBRES ET LE CHESNOIS, EUILLY LOMBUT, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA FERTE/CHIERS, LA NEUVILLE A MAIRE, LE MONT DIEU, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MAIRY, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MARGNY, MARGUT, MATTON ET CLEMENCY, MESSINCOURT, MOGUES, MOIRY, MOUZON, OSNES, PUILLY CHARBEAUX, PURE, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY-AILLICOURT, SACHY, SAILLY, SAPOGNE SUR MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, STONNE, TETAIGNE, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VAUX LES MOUZON, VILLERS DEVANT MOUZON, VILLY, WILLIERS et YONCQ

est désormais régie par les dispositions ci-dessous :

#### **Article 3** : OBJET

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire dans la continuité des actions de développement déjà menées au sein de l'Association de Développement Economique des cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt et du Syndicat Mixte de Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement des cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt, depuis 1982.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

#### **3-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Schéma directeur et schéma de secteur :

- Elaboration et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Elaboration, révision et suivi du projet de territoire communautaire.

Elaboration, révision, suivi et animation de la charte de pays.

Constitution et gestion de réserves foncières en lien avec les compétences et les projets de la communauté de communes.

Création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, à savoir les ZAC dont la surface de plancher est à plus de 80 % à vocation économique ou touristique, même située sur le territoire d'une seule commune.

Elaboration de projets communs de développement avec les collectivités territoriales et groupements de collectivités voisins, y compris dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Urbanisme : création et gestion d'un service commun « Urbanisme – Droit des sols » chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Recherche d'aides financières pour les initiatives locales : création et gestion d'un service commun.

### **3-2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques qui sont d'intérêt communautaire, à savoir celle existante, la zone industrielle intercommunale de Mouzon, et celles à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :**

- Construction et gestion d'équipements d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Résorption de friches industrielles, artisanales, commerciales, destinées, après réhabilitation, à recevoir de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.
- Accueil et assistance des entreprises et porteurs de projets en vue de l'implantation ou de la reprise d'activités économiques.
- Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter le tissu économique.
- Suivi et animation de procédures et d'outils opérationnels de soutien au développement et à la restructuration du commerce et à l'artisanat.
- Développement, soutien et accompagnement des actions collectives des filières.
- Information, communication et promotion du territoire et de l'activité économique de la communauté, de son attractivité et de ses entreprises.

#### **Actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle :**

- Accompagnement d'actions d'insertion, dont la création et la gestion de chantiers d'insertion en lien avec les compétences de la communauté de communes.
- Création et gestion d'un service de proximité à l'intention des demandeurs d'emplois, apprentis et stagiaires en entreprises.

#### **Actions de développement touristique :**

- Office de Tourisme. Institution et prélèvement de la taxe de séjour sur le périmètre géographique de la communauté de communes.

- Actions visant à développer les filières touristiques, telles que le tourisme culturel, scientifique, l'accueil à la ferme, les sentiers et circuits à thème...
- Création puis gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, c'est à dire ceux répondant aux critères cumulatifs suivants :
  - Etre inscrit dans une démarche cohérente d'aménagement et de développement d'accueil et de promotion de la communauté de communes ;
  - Assurer la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques, paysagères et patrimoniales du territoire communautaire et des produits locaux ;
  - Etre un équipement structurant que l'on ne retrouve pas dans toutes les communes de la communauté de communes.
- Création, aménagement de sentiers et circuits de randonnées non motorisés à vocation touristique ou pédagogique : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation.
- Toute opération de communication tendant à favoriser l'amélioration de l'accueil, l'information, la promotion et l'animation touristique de l'ensemble de la communauté.

### **3-3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Etudes et actions d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et de leurs rives dans le cadre des contrats rivières.

Lutte contre les inondations : adhésion à l'EPAMA.

Energies renouvelables : études.

### **3-4 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

#### **Politique du logement :**

- Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Etude et mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes .
- Etude, aménagement et mise aux normes des logements communaux vacants répertoriés dans un programme annuel pour être réhabilités et gérés par la communauté de communes.
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental.
- Politique du logement en faveur des personnes défavorisées dans le cadre de démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'Etat dans la lutte contre l'exclusion, l'insertion sociale et économique desdites personnes.
- Mise en place et gestion d'un observatoire de l'habitat.

#### **Cadre de vie :**

- Petits travaux d'entretien du patrimoine communal à réaliser, à la demande des communes et dans le cadre de la compétence insertion professionnelle de la communauté de communes.
- Actions visant à améliorer le cadre de vie et l'embellissement des communes membres de la communauté de communes.

### **3-5 SERVICES A LA FAMILLE**

- Coordination et développement d'une politique communautaire de développement social et éducative en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.
- Toute création, à compter du 1er janvier 2007, d'établissement d'accueil pour les personnes âgées : bonification d'intérêt.

### **3-6 ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

- Organisation, participation à des événements ou à des activités associatives dans les domaines de la culture ou du sport de rayonnement communautaire.

### **3-7 ACTIONS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE**

- Réalisation et mise à disposition de maisons de santé.

### **3-8 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Le centre aquatique de Mouzon ;
- Toute nouvelle salle de sports d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup> et dont la fréquentation attendue comprend plus de 80 % d'utilisateurs extérieurs à sa commune d'implantation.

### **3-9 – EQUIPEMENTS CULTURELS**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

Tout nouvel équipement culturel d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup> et dont la fréquentation attendue comprend plus de 80 % d'utilisateurs extérieurs à sa commune d'implantation.

### **Article 4 : HABILITATIONS STATUTAIRES : PRESTATION DE SERVICE, MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics, assurer :

- Une mise à disposition des communes membres de la communauté de communes de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences.  
Une convention conclue entre la communauté de communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursements des frais de fonctionnement des services.
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Des fonds de concours en vue du financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement. Une convention conclue entre la communauté de

communes, la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt dudit fonds de concours et en fixe le montant.

- Des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la communauté de communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

### **Article 5 : SIEGE**

Le siège de la communauté est fixé à la Maison des Portes du Luxembourg sise 37 ter, avenue du Général de Gaulle à CARIGNAN (08110).

### **Article 6 : COMPOSITION DU CONSEIL ET REPARTITION DES DELEGUES**

Le nombre de sièges de délégués au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes des Portes du Luxembourg est fixé à 72 délégués.

La répartition des sièges par commune réalisée en fonction de la population municipale est fixée de la façon suivante :

- de 0 à 499 habitants : 1 délégué titulaire
- de 500 à 999 habitants : 2 délégués titulaires
- de 1000 à 1499 habitants : 3 délégués titulaires
- de 1500 à 1999 habitants : 4 délégués titulaire
- de 2000 à 2999 habitants : 5 délégués titulaires
- de 3000 habitants et plus : 6 délégués titulaires

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué titulaire, elle dispose également d'un délégué suppléant.

#### **Soit**

- ◇ AMBLIMONT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ ANGECOURT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ ARTAISE LE VIVIER : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ AUFLANCE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ AUTRECOURT ET POURRON : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ BEAUMONT-EN-ARGONNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ BIEVRES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ BLAGNY : 3 délégués titulaires
- ◇ BREVILLY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ BULSON : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ CARIGNAN : 6 délégués titulaires
- ◇ CHERMERY-SUR-BAR : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ DOUZY : 4 délégués titulaires
- ◇ ESCOMBRES ET LE CHESNOIS : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ EUILLY LOMBUT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ FROMY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- ◇HARAUCOURT : 2 délégués titulaires
- ◇HERBEUVAL : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇LA BESACE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇LA FERTE/CHIERS : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇LA NEUVILLE A MAIRE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇LE MONT DIEU : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇LES DEUX VILLES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇LETANNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇LINAY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇MAIRY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇MAISONCELLE ET VILLERS : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇MALANDRY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇MARGNY: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇MARGUT : 2 délégués titulaires
- ◇MATTON ET CLEMENCY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇MESSINCOURT : 2 délégués titulaires
- ◇MOGUES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇MOIRY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇MOUZON : 5 délégués titulaires
- ◇OSNES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇PUILLY CHARBEAUX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇PURE : 2 délégués titulaires
- ◇RAUCOURT ET FLABA : 2 délégués titulaires
- ◇REMILLY AILLICOURT : 2 délégués titulaires
- ◇SACHY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇SAILLY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇SAPOGNE SUR MARCHE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇SIGNY MONTLIBERT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇STONNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇TETAIGNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇TREMBLOIS LES CARIGNAN: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇VAUX LES MOUZON: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇VILLERS DEVANT MOUZON: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇VILLY: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇WILLIERS: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇YONCQ: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

#### **Article 7 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le nombre de vice-présidents et de membres est librement déterminé par le conseil de communauté, sans que le nombre de vice-présidents puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil de communauté.

#### **Article 8 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE**

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

**Article 9 : DUREE DE LA COMMUNAUTE**

La communauté est formée pour une durée illimitée.

**Article 10 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n°2012/ 772 du 21 décembre 2012 est abrogé.

**Article 11** : le sous-préfet de Sedan, le président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg, les maires de la communauté de communes des Portes du Luxembourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et affiché.

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Ardennes 1, place de la préfecture –BP-60002- 08005 Charleville-Mézières cedex.
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration après deux mois.

Charleville-Mézières, le 11 AVR. 2014

Le Préfet des Ardennes,

  
Frédéric PÉRISSAT